

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24_51

OBJET : Délégations de signature données au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe des services et à certains responsables de services

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8, et R2122-10 conférant au Maire le droit de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration, de charger certains agents de la collectivité de la signature de certaines pièces ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature donnée au Directeur général des services

Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants à Monsieur Stéphane MIGNERY, Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite pour la durée du mandat municipal :

Finances	En cas d'absence du Maire, <ul style="list-style-type: none"> ➤ les devis et bons de commande jusqu'à 10 000 € HT ➤ les bordereaux de titres et de mandats / certificats de paiement ➤ les signatures des actes relatifs aux paies de la commune
Voirie et domaine public	En cas d'absence de l' élu délégué et de Madame Christine MAURIN, <ul style="list-style-type: none"> ➤ les arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public
Ressources humaines	En cas d'absence de l' élu délégué et de Madame Cécile HAVET, <ul style="list-style-type: none"> ➤ les conventions de stage ➤ les attestations pôle emploi ➤ les déclarations d'accident du travail ➤ les demandes de formation
Archives	En cas d'absence de l' élu délégué et de Madame Cécile HAVET, <ul style="list-style-type: none"> ➤ les appositions du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés municipaux ➤ les délivrances des expéditions des registres ➤ les demandes d'enlèvement des documents pour restauration

Divers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les certificats d'affichage ➤ en cas de l'absence de l'élu délégué, du directeur/de la directrice de pôle, les dépôts de plainte au nom de la commune ➤ en cas d'absence de l'élu délégué et de Madame Christine MAURIN, les autorisations de débits de boissons ➤ en cas d'absence du Maire ou de l'élu délégué, les correspondances externes (tous sujets), hors les correspondances techniques non décisionnelles relevant des directeurs/directrices de pôle
--------	--

ARTICLE 2 : Délégation de signature donnée à la Directrice générale adjointe des services

Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants à Madame Cécile HAVET, Directrice Générale Adjointe de la Commune Nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite pour la durée du mandat municipal :

Finances	<p>En cas d'absence du Maire et de Monsieur Stéphane MIGNERY,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les devis et bons de commande jusqu'à 10 000 € HT ➤ les bordereaux de titres et de mandats / certificats de paiement ➤ les signatures des actes relatifs aux paies de la commune
Voirie et domaine public	<p>En cas d'absence de l'élu délégué, de Madame Christine MAURIN et de Monsieur Stéphane MIGNERY,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public
Ressources humaines	<p>En cas d'absence de l'élu délégué,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les conventions de stage ➤ les attestations pôle emploi ➤ les déclarations d'accident du travail ➤ les demandes de formation
Archives	<p>En cas d'absence de l'élu délégué,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les appositions du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés municipaux ➤ les délivrances des expéditions des registres ➤ les demandes d'enlèvement des documents pour restauration
Divers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ en cas d'absence de l'élu délégué et de Monsieur Stéphane MIGNERY, les certificats d'affichage ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, du directeur/de la directrice de pôles concerné(e) et de Monsieur Stéphane MIGNERY, les dépôts de plainte au nom de la commune ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, de Madame Christine MAURIN et de Monsieur Stéphane MIGNERY, les autorisations de débits de boissons ➤ en cas d'absence du Maire ou de l'élu délégué et de Monsieur Stéphane MIGNERY, les correspondances externes (tous sujets), hors les correspondances techniques non décisionnelles relevant des directeurs/directrices de pôle

ARTICLE 3 : Délégation de signature donnée aux Directeurs/Directrices de Pôle

Délégation de signature est donnée aux Directeurs/Directrices de Pôle de la Commune Nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite pour la durée du mandat municipal, dans le ressort de leurs Pôles respectifs, comme suit :

Pôle	Prénom, Nom du Directeur/de la Directrice	Champ de la délégation de signature
Aménagement urbain et Cadre de vie	Christine MAURIN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les correspondances techniques non décisionnelles ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les arrêtés de voirie et d'occupation du domaine Public ➤ en cas d'absence du Maire, les demandes de pièces complémentaires et les notifications et prolongations de délai en matière d'urbanisme et plus particulièrement pour les permis de construire, de démolir, d'aménager, ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les demandes de pièces complémentaires et les notifications et prolongations de délai en matière d'urbanisme et plus particulièrement pour les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les autorisations de débits de boissons ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les dépôts de plainte au nom de la commune pour des faits concernant le pôle
Culture, sports et Vie associative	Jérôme TRUCHET	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les correspondances techniques non décisionnelles ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les dépôts de plainte au nom de la commune pour des faits concernant le pôle
Familles et Solidarités	Sophie DREVON	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les correspondances techniques non décisionnelles ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les dépôts de plainte au nom de la commune pour des faits concernant le pôle

Patrimoine Technique	et Jean-Christophe LECOINTRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les correspondances techniques non décisionnelles ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les démarches auprès des fournisseurs d'énergie et de fluide via internet (résiliation, souscription, augmentation de puissance), ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les attestations pour l'intervention des différents prestataires (bons de qualité, bons de livraison, bons de mise en service) ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les attestations de satisfaction (qualification Qualibat, contrôle de qualité et certification de qualité) ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les bons de réception de véhicules suite à acquisition, ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, dans le cadre d'une MOE interne, les courriers de convocation des entreprises et les compte-rendus, ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les dépôts de plainte au nom de la commune pour des faits concernant le pôle
Sécurité	Stéphane MERVELAY	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les correspondances techniques non décisionnelles ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les réquisitions vidéo à la demande de la police judiciaire ➤ en cas d'absence de l'élu délégué, les dépôts de plainte au nom de la ville pour des faits concernant le pôle

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 02 / 02 / 24

Notifié à l'intéressé le : 02 / 02 / 24

Mise en ligne le : 02 / 02 / 24

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional



Fait à Oullins-Pierre-Bénite,

Le 1^{er} février 2024

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).